

**CONSEIL DE QUARTIER  
CERNAY EPINETTES JAMIN JAURES  
REGLEMENT INTERIEUR**

**Préambule**

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier, à travers un règlement intérieur, définit ses modalités d'organisation interne, de fixation des ordres du jour et d'animation des réunions. Les règlements intérieurs sont propres à chaque conseil de quartier. Ils respectent la charte de principes et l'esprit démocratique. Ils sont validés par chaque conseil de quartiers. Le conseil municipal ratifie chaque règlement intérieur.* »

**Principe de parité** :

Les postes et fonctions ainsi que la composition des collèges ou instances visés ci-dessous peuvent être occupés indifféremment par des hommes ou des femmes, autant que possible dans le respect du principe de parité homme / femme.

**1) Projet de quartier et champs d'action**

**2) Le collectif d'animation :**

**2-1) Désignation et durée du mandat de l'habitant « co-animateur »**

Le conseil de quartier nomme un « habitant co-animateur ». Avec l'élu co-animateur, il a en charge la coordination du « collectif » d'animation. Il est membre du collège des habitants. Il est désigné lors d'un tiré au sort. Son mandat est d'un an renouvelable.

**2-2) Constitution du « collectif » d'animation**

Un collectif d'animation est constitué. Il est composé d'un maximum de 6 personnes. Il a en charge la coordination, la préparation et l'animation des différentes réunions du conseil de quartier.

Il est composé de 2 habitants dont le co-animateur, de 2 représentants d'association et de 2 élus dont le co-animateur et l'élu de l'opposition s'il le désire. Les membres sont désignés par tirage au sort, pour un an renouvelable.

**2-3) Organisation du collectif d'animation**

Le collectif d'animation a les missions suivantes :

- Proposer les ordres du jour (cf. article 3-2),
- En lien avec le service démocratie locale, prendre en charge la logistique des séances,
- Préparer le déroulement de chaque séance (répartition des rôles, ordre et durée des interventions, méthodologie d'animation, etc),
- Evaluer le déroulement des séances,
- Chaque commission thématique comprend un de ses membres,
  
- Suivre l'avancement des dossiers en cours,
- Coordonner les actions de communication du conseil de quartier.

### **3) Les réunions**

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier a l'obligation de se réunir au minimum trois fois par an. Toutes les séances plénières de chaque conseil de quartier se déroulent en présence du public.* »  
Une quatrième séance est réservée au bilan de mandat de Madame la Maire et son équipe

#### **3-1) Fréquence des réunions**

Le conseil de quartier se réunit 4 fois par an en séances plénières, en plus de la séance de bilan de mandat de Mme la Maire. Ces réunions sont organisées en semaine dans la soirée sauf les vendredis, samedis et dimanches.

#### **3-2) Elaboration des ordres du jour**

Les ordres du jour des séances plénières sont élaborés par le collectif d'animation sur la base des propositions des conseillers en fin de séance précédente.

#### **3-3) Animation des réunions**

Les membres du collectif d'animation assurent l'animation des réunions.

#### **3-4) Prise de décision**

La recherche de consensus sera prioritaire. En cas d'absence de consensus, un vote sera organisé à la majorité absolue (majorité des présents +1).

### **4) Organisation**

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier a la possibilité de créer des sous entités thématiques ou géographiques. Le conseil de quartier reste cependant responsable de la production de ces entités...* »

#### **4-1) Prise en compte des comités de quartier existants**

Dès aujourd'hui le conseil de quartier prend acte de l'existence de comités de quartier sur son territoire : le comité de quartier Epinettes.

#### **4-2) Création de commissions thématiques ou de comités de quartier**

La création de commissions thématiques ou de comités de quartier se fera sur proposition d'un conseiller ou d'un habitant qui en prendra la charge. La décision sera prise en séance plénière.

Charte de principes : « *Chaque conseil de quartier se doit, autant que possible, d'établir des liens avec les citoyen-ne-s de son territoire : consultation sur ses projets, communication de ses travaux, remonter des doléances et des propositions. Ces modalités sont définies dans chaque règlement intérieur.* »

« *Chaque conseil de quartier a la possibilité d'inviter ou d'associer à ses travaux d'autres citoyen-ne-s de son territoire d'action. Ces personnes n'ont cependant pas, le cas échéant, le statut de conseiller-ère de quartier.* »

**4-3) Participation du public lors des séances plénières**

Le public pourra intervenir après chaque thème à l'ordre du jour sur un temps de 10 minutes maximum. La concision favorisant la qualité et la richesse des échanges, les interventions seront limitées à une seule par personne pour une durée de 5 minutes maximum. Un temps d'expression du public sera également consacré à la fin de chaque séance.

**4-4) Diffusion de l'information à destination des citoyens** (Dates, ordres du jour et relevés de conclusions des réunions des conseils de quartier).

Outre les relais assurés par les services municipaux (antennes municipales, hôtel de ville, site internet, VRI), les offices logeurs seront sollicités dans le cadre de leurs bulletins de liaison. La création d'un journal du conseil de quartier est envisagée.

**4-5) Association et participation des citoyens aux différents travaux et réunions**

Outre les voies habituelles de réclamation auprès des services, une boîte aux lettres électronique, une boîte aux lettres fixe et une présence des conseillers de quartier lors des marchés du quartier permettra de remonter les avis, doléances et propositions des citoyens.

Suite à des campagnes de communication, l'ensemble des personnes se présentant sera accepté lors des travaux et réunions du conseil de quartier.

**4-6) Nomination d'un nouveau conseiller**

En cas de place vacante de conseiller de quartier (collège des associations et collège des habitants section des volontaires) et d'épuisement des listes d'attentes, un appel à candidatures est lancé, suivi d'un tirage au sort.

**4-7) Absence d'un conseiller**

Un conseiller de quartier, non investi dans la vie du conseil de quartier et absent non excusé à plus de 2 réunions consécutives se verra retirer son statut de conseiller de quartier. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial.

Un conseiller de quartier non investi dans la vie du conseil de quartier et absent, excusé à plus de 3 réunions consécutives se verra retirer son statut de conseiller de quartier. Sa place pourra être réattribuée pour la durée restante du mandat initial.

Au préalable, un courrier sera envoyé à la personne concernée. Après examen des motifs, le collectif d'animation prendra la décision.

**4-8) Proposition de radiation d'un conseiller**

Suite au non-respect de la charte de principes un conseiller de quartier pourra être démis de son statut par Madame la Maire. Après examen des motifs, le collectif d'animation prendra la décision.

**4-9) Evolution du règlement intérieur** (nécessite une nouvelle présentation et délibération en conseil municipal)

Ce règlement intérieur pourra évoluer, soit sur sollicitation du service démocratie locale, soit dès que besoin sur proposition d'un conseiller ou du collectif d'animation. La décision sera prise en séance plénière.